



## **Décision du Président n°2025-035**

**Objet** : Signature de la convention avec le Département du Doubs – Service départemental d'assistance technique dans le domaine de l'eau (SATE) – Année 2026

Le Président de la Communauté de Communes du Plateau du Russey,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10 ;

**Vu** la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) et ses décrets d'application;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Plateau du Russey ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire portant délégation de compétences au Président l'autorisant notamment à signer les conventions au nom de la Communauté de Communes ;

**Vu** la convention proposée par le Département du Doubs relative au Service départemental d'assistance technique dans le domaine de l'eau (SATE) ;

**Considérant** que la loi sur l'eau et les milieux aquatiques encadre les conditions d'intervention des Départements au bénéfice des communes rurales et de leurs groupements, pour l'assistance technique dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable et des milieux aquatiques ;

**Considérant** que, dans le département du Doubs, cette assistance est assurée par le Service départemental d'assistance technique dans le domaine de l'eau (SATE), notamment sur la base d'une rémunération de 0,35 € par habitant et par an pour l'assainissement collectif ;

**Considérant** que, pour la Communauté de Communes du Plateau du Russey, sur cette base, le montant annuel de la rémunération pour 2026 est de 2 554 euros pour l'assainissement.

### **DÉCIDE**

#### **Article 1 – Demande d'assistance technique**

La Communauté de Communes du Plateau du Russey sollicite, pour l'année 2026, l'assistance

Communauté de Communes du Plateau du Russey

Date de transmission de l'acte: 19/12/2025

re de Tassigny - 25 210 LE RUSSEY

Date de réception de l'AR: 19/12/2025

3 81 43 74 17 - courriel : contact@cc-russey.fr

025-242504355-DE\_2025\_035-AR

A G E D I

technique du Département du Doubs dans le cadre du Service départemental d'assistance technique dans le domaine de l'eau (SATE), dans le domaine de l'assainissement collectif.

#### Article 2 – Autorisation de signature

Conformément à la délibération du Conseil communautaire portant délégation de compétences au Président, prise en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Président est autorisé à signer la convention SATE avec le Département du Doubs, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

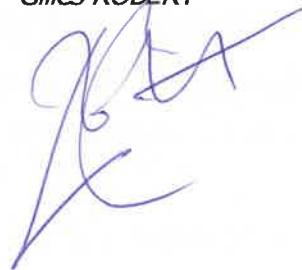
#### Article 3 – Durée – Reconduction

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2026. Elle est reconductible automatiquement par périodes successives d'un an, dans la limite de deux reconductions, conformément à ses stipulations.

A le Russey, Le 19/12/2025

**Le Président,**

*Gilles ROBERT*



Date de transmission de l'acte: 19/12/2025

Date de réception de l'AR: 19/12/2025

025-242504355-DE\_2025\_035-AR

A G E D I